

Réunion du 9 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurateur(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Henri DREYFUS ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2013/76 -

Gestion de l'eau - 232

Propositions financières Budget Primitif 2014

**Révision du dispositif d'aide aux collectivités en matière de
lutte contre les coulées d'eaux boueuses**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le Budget Primitif 2014.

Il décide par ailleurs de réviser le dispositif d'aide du Département aux collectivités en matière de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, approuvé par délibération n° CG/2010/151 du 13 décembre 2010, en adoptant le nouveau dispositif suivant :

I- Aide aux études au taux de 60 % maximum de leur coût subventionnable HT, sous réserve que :

a) les études soient portées par les intercommunalités sur tout le sous-bassin concerné

b) les études caractérisent le risque et proposent toutes les mesures préventives envisageables en parallèle des aménagements hydrauliques considérés comme des mesures correctives, la distinction entre les mesures préventives et les mesures correctives étant précisée en annexe de la présente délibération

c) les résultats des études soient intégrés aux documents d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale [SCOT], Plans locaux d'urbanisme [PLU])

II- Aide aux travaux :

a) prise en charge dans les contrats de territoire de deuxième génération, selon les règles régissant les enveloppes financières dédiées

b) le guide de référence est adapté comme suit :

Sous réserve des résultats de l'étude diagnostic mentionnée ci-dessus, afin de privilégier le financement des mesures les plus pertinentes,

- taux d'intervention défini dans la négociation du contrat de territoire
- le taux modulé pouvant servir de référence

III- Priorisation de l'action de prévention des coulées de boues menée par le département en concertation avec la Chambre d'agriculture en fonction du risque potentiel d'érosion (sur la base de la carte de l'Association pour la relance de l'agronomie en Alsace [ARAA]).

Le Conseil Général décide que ce nouveau dispositif entrera en application pour toutes les demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2014.

Les dossiers de demande d'aide déposés avant le 1er janvier 2014 seront instruits conformément au dispositif en vigueur avant cette date.

Le Conseil Général décide en outre d'abroger sa délibération n° CG/2010/151 du 13 décembre 2010 relative à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il rappelle enfin que conformément à sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée, la commission permanente a délégation pour l'attribution des subventions relevant de ce dispositif.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131209-81516-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 13/12/13